



CTMESR du 20 octobre 2016

Motions présentées par la FSU

1. Motion relative au « Bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail »

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) tient à exprimer son inquiétude face aux tendances alarmantes qui en ressortent du bilan annuel 2015 qui lui est présenté, sur la santé, la sécurité et les conditions de travail dans les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche., notamment sur le taux de réalisation du document unique, en baisse pour la deuxième année consécutive, le recensement des personnes exposées à des risques particuliers, dont le taux, très faible, continue de diminuer dangereusement, la situation alarmante de la médecine de prévention, l'augmentation des maladies professionnelles, les difficultés avérées de fonctionnement des CHSCT, le nombre insuffisant d'inspecteurs SST pour mener à bien leurs missions.

Concernant spécifiquement ce dernier point, le CTMESR rappelle que l'Inspection Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) joue un rôle primordial dans le contrôle, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail mais aussi de la prévention des risques professionnels. La diversité des missions des inspecteurs et leur présence sur le terrain en font des acteurs clés dans ce domaine. C'est pourquoi, il est indispensable que l'inspection soit dotée de moyens budgétaires et humains suffisants, d'autant plus que la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) s'est engagée à suivre l'évolution d'indicateurs concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans le cadre de la contractualisation quinquennale entre le ministère et les établissements relevant de l'ESR. En conséquence, le comité technique demande que soit prise sans délais la décision d'augmenter jusqu'au strict minimum nécessaire, soit 12, le nombre total d'inspecteurs et de renforcer le secrétariat administratif associé.

2. Motion relative aux « Orientations stratégiques en matière de prévention »

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) constate que les orientations stratégiques ministérielles présentées ce jour portent sur des axes qui lui paraissent effectivement prioritaires. Il rappelle, toutefois, qu'au-delà de l'affichage de priorités, la santé et la sécurité au travail des personnels de l'ESR nécessitent des moyens et une volonté réelle de voir appliquer la politique ainsi définie. Ces priorités semblent en effet très virtuelles, alors que le ministère a refusé au printemps 2016 d'accorder un contingent annuel d'autorisations d'absence majoré pour les membres des CHSCT des établissements de l'ESR et que la santé et la sécurité au travail des personnels ne sont pas explicitement intégrées dans la politique contractuelle des établissements de l'ESR. C'est pourquoi le comité technique ministériel demande

- qu'une concertation soit relancée sur les autorisations d'absence des membres des CHSCT (application de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014, conversion des autorisations d'absence en heures de décharge)
- que les questions de santé et de sécurité au travail soient explicitement inscrites dans la politique contractuelle des établissements de l'ESR, afin que chaque établissement soit effectivement tenu de développer une véritable politique de prévention des risques professionnels.